



AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur

Lors d'une séance ordinaire tenue le 8 mars 2021, le conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache a adopté le règlement numéro :

1674-010 intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1674 RÉVISANT LE PLAN D'URBANISME** ».

Le règlement **1674-010** a pour objet de modifier les affectations autorisées dans l'aire d'affectation C2 pour le secteur de la rue Guy et du chemin d'Oka.

Ce règlement est maintenant inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Saint-Eustache et est en vigueur depuis le 25 mars 2021, date du certificat de conformité du directeur général de la MRC de Deux-Montagnes.

Il est à la disposition de toute personne qui veut en prendre connaissance aux heures normales de bureau. La consolidation de ce règlement est également disponible sur le site internet de la Ville, section citoyens / règlements municipaux / règlements d'urbanisme et carte de zonage.

Le texte qui suit constitue un résumé du plan particulier d'urbanisme prévu au règlement 1674-010.

Résumé du règlement numéro 1674-010 modifiant le règlement numéro 1674 révisant le plan d'urbanisme

Le règlement 1674-010 vise à amender le Plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Eustache et plus particulièrement les affectations autorisées dans l'aire d'affectation C2 pour le secteur de la rue Guy et du chemin d'Oka, afin d'ajouter ce secteur dans la section « Fonctions complémentaires », au point traitant des habitations de faible et moyenne densité.

Fait à Saint-Eustache, ce 1^{er} jour d'avril 2021.

La greffière,
Isabelle Boileau